**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L’AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DU HAVRE**

**(Maitre d’Ouvrage)**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Service Réseau Ferré Portuaire**

**(Maîtrise d’œuvre)**

**REGENERATION DU PN 142**

**ÉTAT DES PRIX forfaitaires**

**(EPF)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° des Prix** | **Désignation des travaux et prix d'application**  **(en toutes lettres)** | **PRIX**  **FORFAITAIRE EN EURO HT (en chiffres)** |
| **I.1** | Préparation de chantier  Le forfait : |  |
| **I.2** | Installations de chantier  Le forfait : |  |
| **II.1** | Remise en état du PN 142  Le forfait : |  |
| **II.2** | Relevage et bourrage  Le forfait : |  |

**CONDITIONS PARTICULIERES D'APPLICATION**

**DES PRIX forfaitaires**

Les prix tiennent compte de l'ensemble des contraintes particulières imposées au chantier et notamment les contraintes liées à l'exploitation routière et à l'exploitation ferroviaire.

**Le prix I.1 "Préparation de chantier"**

Rémunère forfaitairement, la réalisation de l'ensemble des procédures nécessaires, que ce soit pendant la période de préparation ou pendant la période d'exécution des travaux.

Il inclut notamment la participation au plan de prévention, la réalisation des DICT et la rédaction de tous les documents nécessaires à la sécurité.

Il rémunère également toutes les études ainsi que le mode opératoire portant sur la régénération du PN 142 dans les conditions définies au CCAP et au CCTP.

Ce prix comprend toutes les dépenses engagées par l’entrepreneur en frais de personnel, fournitures et moyens matériels mis en œuvre pour ces études.

Les études comportent notamment des frais d’élaboration des programmes, modes d’exécution détaillés sous forme de mémoire, projet d’installation de chantier.

**Le prix I.2 "Installations de chantier"**

Rémunère forfaitairement l'amenée, la mise à disposition et le repli de l'ensemble des installations de chantier, dans les conditions du CCAP et du CCTP.

Ce prix comprend notamment :

* l’amenée, le déplacement éventuel et le repli du matériel,
* les dépenses de fournitures et les frais d'installation et de fonctionnement
* les frais de signalisation de chantier,
* Les branchements aux réseaux divers, les liaisons radio téléphoniques,
* l’enlèvement en fin de chantier de tout le matériel, des matériaux en excédent et la remise en état des lieux.

**Le prix II.1 " Remise en état du PN 142"**

Rémunère forfaitairement la remise en état du PN suivant les prescriptions de l'article III.5 du CCTP.

Ce prix comprend notamment :

- le relevé topographique avant travaux,

- la dépose, l'évacuation et la mise en décharge contrôlée du matériel remplacé,

- toutes les fournitures et le matériel nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Ce prix comprend également la fourniture du DOE, conformément aux prescriptions de l'article III.3 du CCTP.

**Le prix II.2 " Relevage et bourrage"**

Rémunère forfaitairement le relevage et bourrage de la voie suivant les prescriptions de l'article III.5 du CCTP.

Ce prix comprend notamment :

- le bourrage et le nivellement de part et d'autre du PN 142,

- le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux,

- le mise en décharge contrôlée des matériaux déposés.

Ce prix comprend également le bourrage au BML (type MB8 ou équivalent) de toute la zone ainsi que la fourniture d’un relevé géométrique, tel qu'indiqué au CCTP.

Ce prix ne comprend pas :

- la fourniture et la mise en œuvre du ballast, rémunéré par application du prix III.1,

- le remplacement de traverse S376IP, rémunéré par application du prix III.2.